

INSTITUT DE FORMATION EN  
SOINS INFIRMIERS DE  
L'HOPITAL FOCH

# LIVRET D'ACCUEIL

Informations - conditions d'intégration  
Epreuves de sélection et rentrée 2024

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers a été créé en 1954 par le Ministère de la Santé et est subventionné par le Conseil Régional.

L'institut accueille des promotions de 85 étudiants.

Il est rattaché à l'Hôpital FOCH, établissement de santé privé d'intérêt collectif. Hôpital de haute technologie médicale et chirurgicale, il offre à l'IFSI des services de pointe comme terrains de stages.

L'IFSI a signé une convention de partenariat avec l'Université Versailles Saint Quentin en Yvelines.

## MISSIONS DE L'INSTITUT

Former des infirmiers polyvalents,

- ayant développé des capacités d'adaptation aux différents secteurs d'activités et aux changements de la société et du système de santé.
- capables de répondre aux besoins de santé d'un individu ou d'un groupe dans le domaine préventif, curatif, de réadaptation et de réhabilitation.

**Le Diplôme d'État Infirmier** obtenu à l'issue de cette formation **est reconnu dans tous les pays de la Communauté Européenne**. De plus, à la fin de la formation les étudiants reçoivent un **grade de licence**.

## LES MOYENS PEDAGOGIQUES

La formation dispensée favorise les liens entre les différents savoirs et la pratique professionnelle

- Participation des soignants à la formation clinique et à l'enseignement théorique,
- Participation des cadres infirmiers formateurs à la formation clinique en stage,
- Articulation des séquences autour d'analyse de situations de soins,
- Ateliers d'enrichissement des soins infirmiers (relaxation, gestion du stress).
- Un suivi pédagogique basé sur l'accompagnement et le développement personnel de l'étudiant.

Les salles de cours adaptées à la formation avec du matériel performant : salle informatique, salles de simulations.

## L'IFSI DE L'HOPITAL FOCH ASSURE UNE FORMATION ALLIANT :

- Qualité
- Rigueur
- Humanisme
- Esprit d'équipe
- Adaptabilité
- Ouverture vers le monde extérieur

## LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'Arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 23 janvier 2020 précise :

« Art. 2. - Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

1° Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme :

### PARCOURSUP

2° Les candidats relevant de la formation professionnelle continue (FPC), telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6.

## LES EPREUVES DE SELECTION POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC) (reconversion professionnelle : aides-soignant(e)s, auxiliaires de puériculture, ou autres expériences professionnelles en dehors du domaine sanitaire même s'ils sont titulaires du baccalauréat)

**INSCRIPTION** : La fiche d'inscription est à retirer à l'IFSI ou sur le site internet (<http://www.hopital-foch.com/ifsi/>) du **30 octobre 2023 au 11 décembre 2023**

**DEPOT DU DOSSIER D'INSCRIPTION** : avant le 11 décembre 2023, directement au secrétariat 11, rue Guillaume Lenoir 92150 Suresnes.

**COUT** : frais d'inscription 110 €

**DATE EPREUVE ECRITE D'ADMISSION** : le mercredi 19 décembre 2023 à 13h30 : début de l'épreuve (2 sous-épreuves). Fin de l'épreuve : 14h30

**DATE EPREUVE ORALE D'ADMISSION** : du 12 décembre 2023 au 20 janvier 2024

**LIEU DES EPREUVES** : IFSI FOCH 11 rue Guillaume Lenoir 92150 SURESNES

**AFFICHAGE DES RESULTATS** : lundi 12 février 2024 à 14h

**CONFIRMATION D'INSCRIPTION A L'IFSI** : au plus tard le lundi 19 février 2024

Est concerné par cette catégorie tout candidat justifiant de trois années d'expérience professionnelle selon le code du travail article L.6311-1.

La date à prendre en compte pour comptabiliser les trois années de cotisation à un régime de protection sociale en France est celle de la clôture des inscriptions aux épreuves de sélection.

### Les épreuves de sélection se composeront de :

#### a)- Une épreuve orale :

Entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplôme(s) détenu(s), les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de motivation.

#### b)- Une épreuve écrite d'une heure comprenant :

1. Une sous-épreuve de rédaction : Réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes qui permet d'apprécier, en outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à

l'analyse et l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

2. une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes.

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20/40

## LES CONDITIONS MEDICALES

**L'entrée à l'IFSI est soumise à la remise du dossier médical complet au 1<sup>er</sup> jour de la formation.**

➤ **Aptitude médicale**

Ne pas être atteint d'une affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec la profession d'infirmier(ère) - **certificat médical établi par un médecin agréé** (liste sur l'ARS<sup>1</sup>)

➤ **Les vaccinations**

Les conditions d'immunisation pour l'admission définitive dans un établissement préparant au diplôme infirmier sont précisées dans l'Arrêté du 02 août 2013 à l'article L. 3114-4 du code de la santé publique relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

**Les vaccinations obligatoires sont :**

- DIPHTERIE, TETANOS, POLIO, COQUELUCHE,
- HEPATITE B (3 injections) et contrôle des anticorps anti HBs (Ac HBs)
- **Ne pas être porteur du virus de l'hépatite B chronique.**

L'absence d'une couverture vaccinale complète contre l'hépatite B constitue une contre-indication aux stages.

Des ruptures de stock de certains vaccins sont régulières.

**Il est donc vivement recommandé de mettre à jour ses vaccinations au plus tôt.**

## L'INSCRIPTION A L'IFSI :

**La prérentrée est fixée le jeudi 29 août et vendredi 30 août 2024 (obligatoire).**

**La rentrée scolaire est fixée le lundi 02 septembre 2024.**

---

<sup>1</sup> Agence régionale de santé (la liste des médecins agréés est consultable sur le site de la région)

## **COÛT DE LA FORMATION (étudiant éligible à la prise en charge par la Région)**

Frais d'études : 785 €

Frais UVSQ : 170 €

**Soit un total de : 955 € par an**

## **LE FINANCEMENT**

**Le coût annuel de la formation est en fonction de votre situation**

**Vos frais d'études seront de 955 € si vous entrez dans une des catégories suivantes :**

- les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant)
- les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation
- les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation
- les demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi
- les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) ;
- les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active).

**Si vous n'entrez dans aucune des catégories ci-dessus, le coût pédagogique de votre formation s'élève à 10 614 € / an, soit un total de 31 842 € pour les 3 ans :**

Trois modes de financement existent :

- La promotion professionnelle : votre employeur peut financer votre formation.
- La prise en charge par un organisme financeur OPCO
- L'autofinancement : vous financez vous-même vos études. Vous signez une convention vous engageant financièrement.

**Les autres frais à prévoir :**

- Assurance civile professionnelle pour les stages en milieu hospitalier
- Tenues et matériels de stages : une tenue exigée pour les ateliers à l'IFSI
- Chaussures professionnelles
- CVEC obligatoire (Contribution de Vie Etudiante et de Campus) : 100€  
(<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/>)

**Les aides financières :**

- Le Conseil Régional d'Ile de France : bourse d'études
- Les employeurs :
  - CIF, ...
  - Promotion professionnelle
  - Le contrat de Formation d'Apprentis (CFA) est réservé aux étudiants de moins de 30 ans

## LE LOGEMENT

L'Hôpital Foch n'a pas d'internat à disposition des étudiants infirmiers. Ils peuvent s'adresser aux résidences étudiantes de la région, envisager une colocation, prendre connaissance des petites annonces. (Affichage dans l'IFSI)

## LES INDEMNITES DE STAGE

Une indemnité de transport par semaine de stage effectuée est attribuée.

Une indemnité par semaine de stage effectuée d'un montant variable suivant l'année de formation est prévue dans les textes :

- 36 euros en première année,
- 46 euros en deuxième année,
- 60 euros en troisième année.

### **Vous avez des questions ?**

Les secrétaires de l'IFSI sont à votre écoute du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

Tel. : 01 46 25 21 82

Adresse mail : [ifsi@hopital-foch.com](mailto:ifsi@hopital-foch.com)

11 rue Guillaume Lenoir  
92151 SURESNES

Site Internet : <http://www.hopital-foch.com/ifsi/>